



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre** le **neuf** du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie à 18h30 sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2024

Etaient présents (24)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD (arrive à 18h37 au point n°2), Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE quitte la séance à 19h06 durant la présentation du BP), Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (5)

Jean-Marc ROBERT a donné procuration à Jean FORESTI
Madeleine MAUFFREY a donné procuration à Françoise PAICHEUR
Christine GUEY a donné procuration à Alain KMOCH
Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE
Sophie MOREL a donné procuration à Catherine JACQUOT

Eric LANUSSE CAZALE quitte la séance à 19h06 durant la présentation du BP et donne procuration à Nicolas PIERGUIDI

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme **Mme Françoise PAICHEUR** pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2024

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2024
- 2/ Pays de Montbéliard Agglomération - Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale
- 3/ Pays de Montbéliard Agglomération - Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes

FINANCES

- 4/ Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2024
- 5/ Budget primitif 2024

PERSONNEL

- 6/ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet
- 7/ Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Modification de la délibération 20130611-10 en date du 11 juin 2013

BÂTIMENTS – PATRIMOINE – CIMETIERE

- 8/ Rénovation énergétique de la salle polyvalente – Modification du plan de financement

URBANISME

- 9/ Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seloncourt

VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE

- 10/ Attribution de subventions éducatives et sociales – Année 2024
- 11/ Attribution des subventions aux associations seloncourtoises – Année 2024
- 12/ Attribution des subventions aux associations extérieures – Année 2024

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

- 13/ Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Délibération relative aux modalités de concertation

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

- **M. Christian TOITOT** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :
⇒ Rénovation de la salle polyvalente

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024 - DCM n° 20240409-1

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 mars 2024.

2 - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE - INTEGRATION D'UN ITEM COMPLEMENTAIRE A LA COMPETENCE SANTE EXERCEE A TITRE SUPPLEMENTAIRE VISANT A LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE - DCM n° 20240409-2

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- ***toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.***

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

M. TISSERAND demande si cette mutuelle intercommunale intéressera tout le monde et s'il y a déjà eu des sollicitations.

M. BUCHWALDER effectivement elle sera ouverte à tous les habitants de l'agglomération du pays de Montbéliard. Dans un 1^{er} temps PMA doit solliciter l'avis des 73 communes pour ensuite lancer un appel d'offres auprès des compagnies d'assurances afin d'obtenir des conditions qui soient meilleures que celles qu'un particulier pourrait avoir.

M. TISSERAND pense qu'il serait intéressant de connaître en amont les personnes susceptibles d'être intéressées par cette démarche.

M. BUCHWALDER lui répond que pour cela il faut attendre de connaître les conditions qui seront négociées.

M. TOITOT fait remarquer que son groupe politique avait proposé, il y a quelques années, de mettre en place ce service. Il se réjouit de cette initiative tout en regrettant ces années perdues.

M. TISSERAND suggère que le CCAS diffuse l'information aux personnes âgées qui rencontrent des difficultés pour se payer une mutuelle.

M. BUCHWALDER oui mais avant de communiquer, il faut attendre de connaître toutes les conditions.

Mme PAICHEUR lui répond qu'il est bien évident que toutes les personnes qui rencontrent des difficultés pour souscrire un contrat de complémentaire santé seront informées par le CCAS de ce dispositif dès qu'il sera mis en place.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

3 - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE - INTEGRATION D'UNE COMPETENCE DITE « SUPPLEMENTAIRE » VISANT A LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - DCM n° 20240409-3
--

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

4 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - ANNEE 2024 - DCM n° 20240409-4

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2024 par rapport à ceux de 2023.

La Commission Finances, réunie le 25 mars 2024, a émis un avis favorable.

M. TISSERAND, tout comme il l'a fait en commission des finances, revient sur la taxation des logements vacants qui selon lui serait un outil efficace pour pousser les propriétaires à rénover leur bien et les inciter à les habiter. Il précise que cette taxe n'est éligible qu'après un délai de carence de 2 ans et que des exonérations sont possibles.

M. BUCHWALDER lui répond que de nombreux logements sont vacants à Seloncourt à cause de problèmes de successions. Les élus de la majorité ne souhaitent pas, pour l'instant, appliquer cette taxe.

M. PIERGUDI demande à monsieur le maire si les communes voisines maintiennent également leurs taux d'imposition.

M. BUCHWALDER n'a pas cette information mais il semble en effet que la plupart des communes sont dans l'optique de maintien des taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,81 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5 – BUDGET PRIMITIF 2024 - DCM n° 20240409-5

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative qui a modifié, de façon pérenne, les dates de vote des budgets des collectivités locales.

Conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la date limite d'adoption du budget primitif communal 2024 est fixée le 15 avril 2024 ;

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les documents budgétaires ont été adressés aux élus le 27 mars 2024 afin de respecter un minimum de 12 jours avant leur examen en séance du 09 avril 2024 ;

La commission des finances, réunie le 25 mars 2024, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Monsieur le Maire effectue la présentation du budget primitif 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
6 067 205	6 067 205

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
2 365 303	2 365 303

M. TISSERAND donne lecture d'une déclaration :

« Rien de nouveau par rapport à la présentation faite pour le Débat d'orientation budgétaire.

Nous resterons donc sur nos principales remarques.

Les frais de fonctionnements restent du même niveau avec quelques ajustements fonctionnels ou conjoncturels mais nous ne voyons pas, dans vos décisions, de volonté d'agir sur les leviers les plus importants des dépenses de fonctionnement.

Nous pouvons nous interroger sur la pertinence de la réhabilitation, que vous libellez « renaturation » de la rue d'Audincourt. Cette labellisation vous permet de solliciter les subventions ad hoc, ce qui en réduit le cout d'une manière très marquée. Mais, en reprenant votre argumentation, quel est le retour sur investissement d'une telle dépense ?

Ne serait-il pas plus avantageux de se concentrer sur les postes de dépenses les plus importants, à savoir, et vous vous y attendez, les dépenses énergétiques, et ce qui va avec : notre impact carbone et notre dépendance aux hydrocarbures. Un programme est engagé dans ce budget, bien qu'arrivé tardivement, nous validons ce choix. Mais est-ce bien suffisant ?

Au risque de tomber sous le feu des critiques, le choix de faire apparaître subitement, sans concertation préalable, une mini crèche et une mini restauration scolaire pour pallier un sous dimensionnement des moyens actuels, pourtant installés par vos soins, ne nous paraît pas opportun.

Ces structures existent et pouvaient être maintenues encore quelques temps en les adaptant aux besoins actuels et à venir.

Un programme d'isolation de tous nos bâtiments est à considérer d'une manière prioritaire.

Car il permet, d'une part, une réduction notable et durable des frais de fonctionnement, et d'autre part, des subventions jusqu'à hauteur de 80% sur les travaux ce qui assure un retour sur investissement rapide.

Mais il faut faire vite car cela risque de ne pas durer compte tenu des finances de l'État et des conditions géopolitiques.

Faire vite dans ce domaine, cela fait au moins deux mandats que nous le répétons.

Pour conclure, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec votre programme d'investissement, mais nous ne voterons pas contre. Des points nous satisfont, notamment l'engagement, bien que trop tardif de la rénovation énergétique de nos bâtiments et votre récente ouverture à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Nous aurions préféré un élargissement de ce programme de rénovation en remplacement du projet de réseau de chaleur. Nous serions restés ainsi dans le même esprit d'investissement.

Mais à la place vous avez choisi une voie politique. Satisfaire votre électorat en sortant du chapeau deux projets qui rapportent des points mais couleront en frais de fonctionnement

Nous nous abstiendrons. ».

M. BUCHWALDER lui demande quels sont ces deux projets auxquels il fait allusion.

M. TISSERAND lui répond qu'il s'agit de la micro-crèche et de la renaturation de la rue d'Audincourt. Ce sont certes des projets qui vont se voir mais il se questionne sur la pertinence du projet de la micro-crèche puisque ce service existe déjà. Cet équipement va engendrer de nouveaux frais de fonctionnement. Il regrette que les investissements ne soient pas ciblés sur les économies d'énergies et les frais de fonctionnement.

M. BUCHWALDER lui rétorque que ce ne sera pas le cas car le bâtiment sera conçu pour être « énergie zéro » donc pas de consommation. Quant au poste qui sera créé, il sera couvert par les subventions de la CAF et la participation des familles. L'argument de l'opposition ne tient donc pas.

En ce qui concerne la rue d'Audincourt, comme le Département va refaire la chaussée, il semblait judicieux que la ville entreprenne les travaux de réfection des trottoirs et des places de stationnement. Quant aux travaux de renaturation de cet axe, ils seront subventionnés.

Il rappelle que les trottoirs et les stationnements sont à la charge de la ville et que les dépenses d'entretien de voirie sont obligatoires.

Mme DI VANNI revient sur le projet de micro-crèche. Elle fait remarquer que, comme il y a de moins en moins d'assistantes maternelles, il y a de plus en plus de demandes d'inscriptions à la crèche. De nombreux dossiers sont malheureusement refusés ce qui provoque de grandes déceptions au niveau des familles. L'ouverture de cette structure permettra d'accueillir une dizaine d'enfants ce qui semble être une nécessité au vu des demandes.

M. TOITOT revient quant à lui sur la nécessité de mettre des arbres en ville car les zones ombragées permettent de faire baisser la température de plusieurs degrés en été.

M. BUCHWALDER fait remarquer que le service des espaces verts plante une cinquantaine d'arbres en ville chaque année.

M. BEE demande si, au même titre que le COSEC qui va être équipé d'éclairage LED, la même chose est prévue pour les locaux du tennis ?

M. FORESTI lui répond qu'en effet une demande a été formulée très récemment dans ce sens et qu'elle est à l'étude. Il précise que cette année c'est la réfection des cours de tennis extérieurs qui sera réalisée.

Mme WERNY souhaiterait savoir s'il sera possible aux autres associations de disposer du petit matériel dont le comité des fêtes va être équipé (crêpière, plancha, friteuse...).

M. BUCHWALDER lui répond que c'est une très bonne question et que bien sûr la réponse est oui, à conditions bien entendu qu'il en soit pris grand soin.

Mme ROCH interroge quant à elle sur la justification d'équiper les services pour 9 000 € de radiateurs supplémentaires.

M. FORESTI lui explique qu'il s'agit de remplacement de radiateurs qui commencent à vieillir et d'adapter leur nombre à la surface des bureaux qui ont été transformés.

M. TOITOT demande s'il s'agit de chauffages d'appoint.

M. FORESTI non ce ne sont pas des radiateurs électriques mais des radiateurs reliés au chauffage central.

M. TOITOT revient ensuite sur la subvention de 36 000€ versée par CITEO. Il s'étonne qu'il n'y ait rien de prévu au budget pour la gestion du plan de réduction des déchets diffus.

M. BUCHWALDER lui répond que les dépenses engagées actuellement, essentiellement en termes de personnel, couvrent beaucoup plus que la participation que CITEO peut accorder. Il n'est donc pas prévu de dépenser plus dans ce domaine.

M. TOITOT pense qu'il faudra certainement justifier le versement de cette subvention par des actes ou de nouvelles façons de faire.

M. BUCHWALDER lui répond que non car cette subvention couvre des dépenses qui sont déjà opérationnelles depuis des années. Il n'y a donc pas de raison d'engager des dépenses supplémentaires.

M. TISSERAND réagit car il lui semble pourtant avoir compris que dans la convention, la commune doit cibler les zones les plus sensibles (hotspots) et mettre en place des plans d'actions pour les éradiquer. Il pense que la ville devra justifier les actions menées pour percevoir la subvention.

M. PIERGUIDI répond que sur ce contexte chacun fait des efforts et chacun peut balayer devant sa porte puisque lors de la journée de nettoyage de printemps il n'a pas vu M. TISSERAND participer.

M. BUCHWALDER pour résumer, trouve que beaucoup d'actions sont déjà menées pour la propreté de la ville.

M. TOITOT pour changer de sujet, souhaiterait avoir des précisions sur la nature des travaux d'étanchéité de la restauration scolaire.

M. BUCHWALDER lui répond que c'est une question de la commission bâtiment.

M. TOITOT répond qu'il ne siège pas à cette commission et qu'il ne reçoit pas le compte-rendu.

M. BUCHWALDER s'étonne, ce n'est pas la première fois qu'il entend cet argument. Dans chaque commission siège un membre de l'opposition, il ne comprend pas pourquoi, quand ils préparent le conseil municipal ils ne communiquent pas entre eux des points abordés dans les commissions.

M. FORESTI n'a pas le détail précis des travaux mais il les communiquera à M. TOITOT dès que possible.

M. TISSERAND expose que 20 000 € sont encore consacrés à la mise à jour du PLU. Pour cette ligne on peut imaginer que depuis sa création, en 2013, il a besoin d'une mise à jour par rapport au SCOT. Par contre, est-il normal que la commune paie encore 5 000 € pour une mise à jour de ce PLU pour satisfaire aux bénéfices de deux entreprises privées ?

M. BUCHWALDER lui répond que ce n'est pas aux bénéfices de deux entreprises privées. Le 1^{er} cas concerne le lotissement NEDEY. Ce dernier a demandé une modification du PLU pour pouvoir augmenter le nombre de logements sur le site. Le 2^{ème} concerne le terrain voisin au magasin ALDI où un promoteur projette la construction d'un immeuble sur un seul niveau plutôt que sur deux afin de laisser la visibilité sur l'architecture de l'ancienne maison à l'arrière.

M. GAGLIARDI précise tout d'abord que les sommes inscrites au BP ne sont pas obligatoirement dépensées. Il rappelle que le PLU s'applique aux personnes privées et enfin, il expose les raisons qui ont motivé la demande de modification du PLU.

M. BEE demande à M. PIERGUIDI s'il peut avoir le dossier technique du projet d'équipement des panneaux photovoltaïques prévus sur la Fonderie.

M. PIERGUIDI lui répond que cela sera fait. Il précise toutefois que ce projet n'est pas encore abouti à 100 %.

Il n'y a plus de question, Monsieur le Maire met donc le BP 2024 au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés **ADOpte** le budget primitif 2024 :

Pour 24 : Mmes et MM. Daniel **BUCHWALDER**, Françoise **PAICHEUR**, Maryline **CHALOT**, Mathieu **GAGLIARDI**, Laurence **DI VANNI**, Jean **FORESTI**, Catherine **JACQUOT**, Nicolas **PIERGUIDI**, Jean-Claude **PERROT**, Patrick **LIEGEART**, Alain **KMOCH**, Jean-Luc **MIESKE**, Lysiane **MABIRE**, Romuald **GADET**, Clément **GIRARD**, Léa **LEMOINE**, Michel **BARBE**, Régis **ARNOLD**, Jean-Marc **ROBERT** (par procuration donnée à Jean **FORESTI**), Madeleine **MAUFFREY** (par procuration donnée à Françoise **PAICHEUR**), Christine **GUEY** (par procuration donnée à Alain **KMOCH**), Brigitte **ALZINGRE** (par procuration donnée à Lysiane **MABIRE**), Sophie **MOREL** (par procuration donnée à Catherine **JACQUOT**), Eric **LANUSSE CAZALE** (par procuration donnée à Nicolas **PIERGUIDI**).

Abstentions 5 : Mmes et MM. Denis **TISSERAND**, Christian **TOITOT**, Sergio **BEE**, Sylvie **WERNY**, Béatrice **ROCH**.

6 – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET - DCM n° 20240409-6

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de respecter le taux réglementaire d'encadrement à la crèche, Monsieur le maire propose de pérenniser le poste d'un agent contractuel lauréat du concours de la fonction publique d'auxiliaire de puériculture, et propose la création :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 10 avril 2024.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La Commission Personnel réunie le 25 mars 2024 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps non complet à raison de 30 hebdomadaires, à compter du 10 avril 2024.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

7 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20230611-10 EN DATE DU 11 JUIN 2013 - DCM n° 20240409-7

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à temps complet et temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Monsieur le maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires de catégorie A, B ou C pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à temps complet ou non complet.

La rémunération des agents non titulaires recrutés pour accroissement temporaire d'activité s'effectuera en fonction de l'expérience professionnelle des personnes recrutées, sur la base des grilles en vigueur.

La rémunération des agents non titulaires employés en qualité de saisonniers s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

La Commission Personnel, réunie le 25 mars 2024, a émis un favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

8 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DCM n° 20240409-8

M. Jean FORESTI présente ce point.

Il rappelle que par délibération 20240305-4 en date du 05 mars 2024, le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalent a été présenté aux élus qui ont validé le plan de financement suivant :

Co-financeurs		Dépenses subventionnables €		Taux	Subventions escomptées €		%	
							Sur total € H.T. 1 141 666,67	Sur total € T.T.C.
DEPARTEMENT DU DOUBS	P@C25 - VOLET B Soutien à la vie local	200 000,00	Plafonds des travaux à 200 000 €	30%	60 000,00	120 000,00	5,26%	4,38%
		300 000,00	Bonification pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 €	20%	60 000,00		5,26%	4,38%
ETAT	D.S.I.L.	1 141 666,67	Totalité de l'opération	30%	342 500,00		30,00%	25,00%
(suite) Co-financeurs		Dépenses subventionnables €		Taux	Subventions escomptées €		%	
REGION B.F.C.	EFFILOGIS	500 000,00	Plafonds des travaux	20%	100 000,00		8,76%	7,30%
REGION B.F.C.	Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	1 141 666,67	Totalité de l'opération	30%	342 500,00		30,00%	25,00%
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES						905 000,00	79,27%	66,06%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT						465 000,00	40,73%	33,94%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.						1 370 000,00		100%

Or, les nouvelles modalités d'aides aux projets « 2024 EFFILOGIS » sont parues mi-mars. L'aide n'est plus cumulable avec d'autres aides de la Région Bourgogne Franche-Comté sur le même projet.

De ce fait, il convient de déposer un seul projet à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » pour un montant de 442 500 €, soit le montant cumulé des deux subventions.

Ainsi, le nouveau plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

Co-financeurs		Dépenses subventionnables		Taux	Subventions escomptées €		%	
							Sur total H.T. 1 141 666,67 €	Sur total T.T.C.
DEPARTEMENT DU DOUBS	P@C25 - VOLET B Soutien à la vie local	200 000,00	Plafonds des travaux à 200 000 €	30%	60 000,00	120 000,00	5,26%	4,38%
		300 000,00	Bonification pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 €	20%	60 000,00		5,26%	4,38%

ETAT	D.S.I.L.	1 141 666,67	Totalité de l'opération	30%	342 500,00	30,00%	25,00%
REGION B.F.C.	Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	1 141 666,67	Totalité de l'opération	38,76%	442 500,00	38,76%	32,30%
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES					905 000,00	79,27%	66,06%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT					465 000,00	40,73%	33,94%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.					1 370 000,00	100%	

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département du Doubs, à l'Etat, et à la Région B.F.C.,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention des décisions attributives de subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

9 – REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT - DCM n° 20240409-9

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ayant fait l'objet de quatre évolutions successives par modification en 2016, 2018, 2020 et 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 prescrivant la révision, selon la procédure alléguée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par les services de l'État, Pays de Montbéliard Agglomération et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 9 janvier 2024 dans le délai de trois mois, prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale réalisée par le cabinet Prélude durant l'été 2023 ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice ;

Considérant que les principaux éléments ayant motivé cette évolution du PLU (rappelés ci-dessous) s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de révision dite allégée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme :

- Rectification des erreurs d'appréciation de classement de parcelles dont une partie se situe en zone UC et l'autre en zone A du PLU en vigueur. 3 secteurs sont concernés par ces évolutions de zonage :
 - o Secteur n°1 : Rue de Dasle.
 - o Secteur n°2 : Rue Blanchard.
 - o Secteur n°3 : Rue des Sources.
- Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier d'Annexes (6) est complété par une Annexe 5. Celle-ci concerne les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) créés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020.

Considérant le courriel de la MRAe en date du 27 avril 2022 stipulant que la présente procédure est soumise à évaluation environnementale systématique en raison de la superficie impactée par le reclassement des 3 secteurs énoncés ci-dessus qui représentait plus de 1‰ du territoire communal (environ 9 500 m² soit 1,19%) conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par conséquent, la procédure de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées ont exprimé, au cours de la réunion d'examen conjoint du 14 novembre 2023 ainsi que par courriers, leur souhait de voir la prise en compte des enjeux environnementaux et des usages agricoles présents sur les sites étudiés ;

Considérant que par conséquent, ces avis ont été pris en compte dans le projet de révision en maintenant certains reliquats concernés par ces enjeux (3 105 m²) en zone A du Plan Local d'Urbanisme ;

La commission Urbanisme réunie le 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

M. TOITOT demande une explication sur le refus d'une des personnes concernées par la révision du PLU rue Blanchard.

M. GAGLIARDI explique que cette personne a demandé que sa zone reste agricole car elle ne voulait pas qu'elle passe en zone constructible. La ville a accepté ainsi que la commissaire enquêtrice.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement débattu et délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de prendre acte du rapport, des conclusions ainsi que de l'avis favorable sans réserve de la Commissaire Enquêtrice ;
- **DÉCIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera :
 - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
 - Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.
 - La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que :
 - La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
 - Le Plan Local d'Urbanisme approuvé prenant en compte la révision allégée n°1 est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture. Il sera également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EDUCATIVES ET SOCIALES – ANNEE 2024 - DCM n° 20240409-10

Mme Laurence DI VANNI présente ce point.

Elle propose au Conseil Municipal de donner suite aux demandes de subventions émanant de structures liées au domaine éducatif et social selon le tableau suivant :

Dénomination	BP 2023	BP 2024
Comité des Œuvres Sociales (COS)	17 115 €	17 115 €
Relais Assistantes Maternelles – Les FRANCAS	7 000 €	
Coopérative Ecole Charles Mognetti	3 180 €	3 420 €
Coopérative Ecole de Berne	4 170 €	3 840 €
Coopérative Ecole Marcel Levin	4 830 €	4 920 €
FSE Collège Seloncourt 50 ans du collègue		1 105 €
FSE Collège Seloncourt	850 €	850 €
FSE Collège Hérimoncourt	850 €	850 €
TOTAL	37 995 €	32 100 €

La Commission Vie Associative, réunie le 21 mars 2024, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les présentes dispositions,
- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes à vocation éducative et/ou sociale,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

11 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES – ANNEE 2024 - DCM n° 20240409-11

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations seloncourtoises.

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 21 mars 2024, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Mme JACQUOT précise que l'ASV Basket, contrairement à ce qui était noté dans le tableau transmis aux élus, ne demande pas de subvention.

Monsieur le Maire demande aux élus concernés de ne pas participer au vote :

- Comité des Fêtes : Mme MABIRE et M. LIEGEART
- Seloncourt Ville Fleurie : M. GIRARD
- Maison Pour Tous : Mme ROCH
- Pétanque : M. LIEGEART

M. TISSERAND demande la signification d'ACR.

Mme JACQUOT lui répond qu'il s'agit de l'association des Anciens Combattants Républicains (ACR).

M. TISSERAND constate qu'il n'y a pas d'inflation dans les montants attribués en 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

- **VALIDE** la répartition des subventions aux associations seloncourtoises présentées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement	Subventions 2023	Subventions 2024	Votes
Anciens Combattants Républicains	250,00	250,00	UNANIMITÉ
Association Intercommunale de Chasse Agréée	300,00	300,00	UNANIMITÉ
Amis du Vieux Seloncourt	800,00	800,00	UNANIMITÉ
Association des Parents d'Elèves de Seloncourt	400,00	400,00	UNANIMITÉ
Arts Martiaux Seloncourt	2 200,00	2 200,00	UNANIMITÉ
Association motocycliste	950,00	950,00	UNANIMITÉ
ASV Basket	500,00	0,00	UNANIMITÉ
Astro 400	450,00	400,00	UNANIMITÉ
Badminton	0,00	0,00	UNANIMITÉ
CASH	0,00	0,00	UNANIMITÉ
Club des bénévoles		0,00	UNANIMITÉ
Club des glycines	500,00	0,00	UNANIMITÉ
Comité des Fêtes de Seloncourt	2 300,00	3 000,00	UNANIMITÉ 2 Non-participations : M. LIEGEART et MME MABIRE
Cossie Billard Club	800,00	800,00	UNANIMITÉ
Cossie Fan tutti (exceptionnelle)		3 000,00	UNANIMITÉ
Cossies fan tutti	300,00	300,00	UNANIMITÉ
FCPE écoles		0,00	UNANIMITÉ
FNACA	550,00	550,00	UNANIMITÉ
Football club	3 700,00	3 700,00	UNANIMITÉ
Gym et sport adultes	300,00	300,00	UNANIMITÉ
Guitare passion	250,00	0,00	UNANIMITÉ
Hand Ball	1 500,00	1 500,00	UNANIMITÉ
Handicomtois	300,00		UNANIMITÉ
Judo	2 000,00	2 000,00	UNANIMITÉ
La Cécilia	800,00	800,00	UNANIMITÉ
La Jeanne d'arc	4 500,00	4 500,00	UNANIMITÉ
MPT	3 900,00	3 900,00	UNANIMITÉ 1 Non-participation : Mme ROCH
Pétanque	0,00	400,00	UNANIMITÉ 1 Non-participation : M. LIEGEART
Salon courtois	300,00	300,00	UNANIMITÉ
Seloncourt Fighting Club	500,00	500,00	UNANIMITÉ
Seloncourt ville fleurie	900,00	900,00	UNANIMITÉ
Souvenir français	200,00	200,00	UNANIMITÉ
Studio 3	300,00	300,00	UNANIMITÉ
Tennis	2 800,00	2 800,00	UNANIMITÉ
Tennis de table	5 800,00	5 800,00	UNANIMITÉ
Voce d'Italia	800,00	800,00	UNANIMITÉ
West Origines	500,00	500,00	UNANIMITÉ
SOUS-TOTAL	39 650,00	42 150,00	
MPT - Carnaval	6 650,00	6 650,00	UNANIMITÉ 1 Non-participation : Mme ROCH
13 juillet	1 500,00	1 500,00	UNANIMITÉ
Journée à la ferme - ville fleurie		600,00	UNANIMITÉ 1 Non-participation : M. GIRARD
SOUS-TOTAL	8 150,00	8 750,00	
Subventions ménage			
Jeanne d'Arc	3 000,00	3 000,00	UNANIMITÉ
Tennis de table	3 000,00	3 000,00	UNANIMITÉ
SOUS-TOTAL	6 000,00	6 000,00	
TOTAL	53 800,00	56 900,00	

➤ **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

12 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2024 - DCM n° 20240409-12

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations et autres organismes extérieurs.

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 21 mars 2024, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

M. TOITOT demande la signification d'ADCS. Il aimerait que le nom des associations soit écrit en toutes lettres. De même pour les amicales des sapeurs-pompiers il conviendrait de préciser les villes concernées.

Mme JACQUOT l'informe que ces informations seront corrigées dans la délibération.

M. TOITOT demande la possibilité de pouvoir voter séparément la subvention destinée à l'école Notre Dame d'Audincourt car les élus de l'opposition voteront contre cette subvention.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

- **VALIDE** la répartition des subventions aux associations et organismes extérieurs présentées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	Subventions 2023	Subventions 2024	Votes
Association Des Conjointes Survivants		250,00	UNANIMITÉ
Relais équinoxe (ex Altau)	500,00	500,00	UNANIMITÉ
Amicale des sapeurs-pompiers Audin/Val	350,00	500,00	UNANIMITÉ
Amicale des sapeurs-pompiers Hérimoncourt	350,00	500,00	UNANIMITÉ
Amis de l'Hôpital	200,00	200,00	UNANIMITÉ
Amis du moulin de la doue	150,00	150,00	UNANIMITÉ
Assoc. Française des Sclérosés en Plaques	250,00	250,00	UNANIMITÉ
Banque alimentaire du Doubs	600,00	600,00	UNANIMITÉ
Croix Rouge		250,00	UNANIMITÉ
Ecole Notre Dame Audincourt	450,00	450,00	MAJORITÉ : 24 voix Pour 5 voix Contre
Fanfare Vandoncourt	400,00	400,00	UNANIMITÉ
France Alzheimer f comté	250,00	250,00	UNANIMITÉ
Pêche AAPMA- Audincourt Arbouans Exincourt Seloncourt	100,00	100,00	UNANIMITÉ
Restaurants du cœur	600,00	600,00	UNANIMITÉ
SAPAD PEP 25	250,00	250,00	UNANIMITÉ
Secours catholique	600,00	600,00	UNANIMITÉ
Secours populaire français	600,00	600,00	UNANIMITÉ
Sésame Autisme	250,00	250,00	UNANIMITÉ
Terre des Chats	550,00	550,00	UNANIMITÉ
TOTAL	6 450,00	7 250,00	

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

13 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE CONCERTATION - DCM n° 20240409-13

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies

renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, décide de définir les modalités de concertations suivantes :

- La concertation sera conduite du mardi 02 au dimanche 21 avril 2024,
- Consultation du dossier sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.seloncourt.fr/-concertation-publique->,
- Consultation du dossier en mairie aux heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,
- Les remarques pourront être formulées de deux façons :
 - 1/ Par email à l'adresse suivante : contact@seloncourt.fr avec comme objet : concertation publique – ZAER
 - 2/ Sur le registre présent en mairie aux heures d'ouverture
- Le bilan de la concertation sera disponible sur le site internet de la ville à compter du lundi 29 avril 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20200609-4 du 09 juin 2020 :

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL AVENANT N°1 AU MARCHE 2023-10	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2024-03-11-20	1	FINANCIER	SARL ASCAUM	LOT 10 ASCENSEUR	17B Rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	11/03/2024	-960,00 €
MISSION SPS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE D'AUDINCOURT MARCHE 2024-12	SERVICES	MARCHES PUBLICS	DEC2024-03-11-21			2SPS		2 Rue Jules Siegfried 90000 BELFORT	11/03/2024	3 744,00 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL AVENANR N°3 AU MARCHE 2023-11	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2024-03-12-22	3	FINANCIER	SARL RIBOULET	LOT 11 CHAUFFAGE- VENTILATION- PLOMBERIE-SANITAIRE	22 Rue de la Jalésie 25400 AUDINCOURT	19/01/2024	1 230,45 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2024-02-26-21	26/02/24	PM	Arrêté d'autorisation de travaux rue de l'industrie TP CLIMENT grille pluviale
ARR2024-02-26-22	26/02/24	PM	Arrêté débit de boissons MPT buvette carnaval du 17 mars 2024
ARR2024-03-01-23	01/03/24	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Pose d'un poteau et d'une chambre sur trottoir et traversée de route - 36, rue de Paupin - Ets CIRCET
ARR2024-03-04-24	04/03/24	PM	Arrêté débit de boisson temporaire La Jeanne d'Arc le 17 mars pour les demies Finales et Etoiles en gymnastique féminine à la salle des sports 1 er arrêté
ARR2024-03-04-25	04/03/24	PM	Arrêté débit de boisson temporaire La Jeanne d'Arc le 10 mars pour le championnat national d'Hiver Jeunes et Adultes tir à l'arc à la salle des sports 2eme arrêté
ARR2024-03-05-26	05/03/24	PM	Arrêté débit de boisson temporaire pour le Tarot Club salle des Cossies le 18 mars 3ème arrêté
ARR2024-03-05-27	05/03/24	PM	Arrêté Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Croizat, à l'occasion du défilé du Carnaval 2024
ARR2024-03-05-28	05/03/24	PM	Arrêté Réglementation temporaire de la circulation du centre-ville à l'occasion du défilé du Carnaval 2024
ARR2024-03-06-29	06/03/24	PM	Arrêté de travaux rue de la Pâle - COURTOT TP Remplacement PI
ARR2024-03-07-30	07/03/24	PM	Arrêté de travaux par ERT Technologies au 23 rue de Berne pour intervention dans chambre le 19 mars 2024
ARR2024-03-07-31	07/03/24	PM	Arrêté de mise en place installation modulaire BPBFC agence bancaire rue Fonderie
ARR2024-03-12-32	12/03/24	PM	Arrêté de travaux SADE CGTH rue des chalets création branchement AEP
ARR2024-03-15-33	15/03/24	PM	Arrêté de travaux Ets CURIE E.I DAMPJOUX réfection toiture
ARR2024-03-18-34	18/03/24	PM	Arrêté passage du tour d'Alsace cycliste 2024
ARR2024-03-21-35	21/03/24	PM	Arrêté permanent panneau STOP rue Pierre Peugeot
ARR2024-03-21-36	21/03/24	PM	Arrêté permanent place handicapé rue du Maquis du Lomont
ARR2024-03-21-37	21/03/24	PM	Arrêté débit de boissons par tennis de table pour un vide grenier le 1er avril 2024 1er arrêté
ARR2024-03-22-38	22/03/24	PM	Arrêté débit de boissons par tennis de table pour un tournoi à la salle polyvalente le 20 avril 2024 2ème arrêté
ARR2024-03-22-39	22/03/24	PM	Arrêté débit de boissons par tennis de table pour un tournoi à la salle polyvalente le 21 avril 2024 3ème arrêté
ARR2024-03-22-40	22/03/24	PM	Arrêté de travaux 4 rue du Clair soleil par CIRCET pour pose de poteau orange du 04 avril durant 15 jours
ARR2024-03-25-41	25/03/24	PM	Arrêté d'autorisation de débits de boissons - 3ème manche challenge Adultes Section Tir à l'Arc - 07 avril 2024

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTION ORALE

- **M. Christian TOITOT** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

⇒ **A propos de la rénovation de la salle polyvalente :**

La rénovation de la salle polyvalente va perturber l'activité des associations. Il serait intéressant pour toutes les associations qu'une commission soit créée pour permettre une planification des événements durant les travaux, afin d'anticiper leur possibilité ou non d'utiliser ces salles et de trouver des solutions de replis le cas échéant.

M. BUCHWALDER répond que cette idée est déjà à l'étude.

Mme JACQUOT confirme en effet qu'une réunion avec les associations est prévue. Elle précise également qu'une partie des travaux aura lieu durant les vacances ce qui permettra de ne pas trop perturber le fonctionnement des associations.

M. FORESTI donne un planning prévisionnel des travaux : ils devraient débuter par la salle des Cossies en septembre 2024 (3 mois), suivis par la salle polyvalente (entre 5 à 7 mois) pour se terminer par le tennis de table (2 mois).

M. TISSERAND suggère que ce planning fasse l'objet d'une page sur le site de la ville, ainsi les associations pourront anticiper leurs plannings d'activités 2025.

M. FORESTI lui rappelle que les salles doivent être réservées 1 an et demi à l'avance.

INFORMATIONS

Monsieur Jean FORESTI informe les élus qu'il a déposé dans leur casier les bulletins d'inscriptions pour la tenue des bureaux de votes des élections européennes du 9 juin 2024. Il les remercie de remettre leur réponse le plus rapidement possible à Madame Lysiane GERVAIS au Service Etat-Civil / Elections.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 11 juin 2024 à 18h30 avec à l'ordre du jour le vote du compte administratif.

La séance est levée à 20h04.

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER